

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE CORSE

SEANCE DU MERCREDI 6 MARS 2024

**Pays de  
Balagne**

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

L'an deux mille vingt-quatre et le six du mois de mars, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au Spazio Edmond Simeoni de Lumio, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie SEITE, Président du PETR du Pays de Balagne.

**Présents** : CECCALDI Attilius, CROCE François, MARCHETTI François, MORETTI Jean-Baptiste, MORTINI Lionel, POLI Pierre, ROSSI François, SEITE Jean-Marie, SUZZONI Etienne.

**Absents ayant donné pouvoir** : CAPINIELLI pour MORTINI

**Absents** : BASTIANI Angèle, CAPINIELLI Marie-Josèphe, DELPOUX Jean-Louis

**Secrétaire de séance** : MARCHETTI François

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 10		
Présents 9	Absents 3	Procurations 1
VOTE PUBLIC		
Pour 10	Contre 0	Abstentions 0

**Délibération n°2024/006**

**Date de convocation** : 28/02/2024

**Date d'affichage** : 07/03/2024

**OBJET** : Animation et  
fonctionnement du GAL 2024

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader) ;

Vu le règlement d'exécution 808/2014 du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement 1305/2013 en ce qui concerne l'élaboration des PDR, la mise en œuvre de certaines mesures et le suivi, l'évaluation et l'établissement des Rapports Annuels de Mise en Œuvre des PDR ;

Vu la convention du 27 novembre 2017 entre le GAL du Pays de Balagne, la Collectivité de Corse et l'ODARC, relative à la mise en œuvre de la mesure 19 (Leader) du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020,

Vu l'avenant n°1 en date du 22 juillet 2019 portant sur la convention du 27 novembre 2017 entre le GAL du Pays de Balagne, la Collectivité de Corse et l'ODARC, relative à la mise en œuvre de la mesure 19 (Leader) du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020,

Vu l'avenant n°2 en date du 1er avril 2021 portant sur la convention du 27 novembre 2017 entre le GAL du Pays de Balagne, la Collectivité de Corse et l'ODARC, relative à la mise en œuvre de la mesure 19 (Leader) du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20240306-2024-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024

Publication : 07/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE CORSE

**Pays de  
Balagne**  
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

Le Président rappelle que la maquette financière du GAL Balagne 2014-2020 comprend une fiche "animation et fonctionnement" qui permet de financer jusqu'à 90% toutes les dépenses liées à la gestion du programme et de la structure du GAL : dépenses salariales (salaires bruts chargés) et coûts indirects liés à la structure (à hauteur de 15% des dépenses salariales présentées).

Pour chaque année civile, la structure porteuse doit donc déposer une demande de soutien LEADER et valider le budget prévisionnel de l'action « Animation » qui comprend, a minima, 1 ETP.

Pour l'année 2024, la demande porte sur l'animation et la gestion du programme : 90% de financement pour 1,5 ETP.

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

Dépenses		Recettes	
Frais de personnel affecté au programme Leader pour 1,5 ETP	74 000 €	FEADER 80%	69 440 €
Frais de mission	1 700 €	Collectivité de Corse 10%	8 680 €
Coût indirect (forfait 15%)	11 100 €	<b>Total financement 90%</b>	<b>78 120 €</b>
		Autofinancement 10%	8 680 €
<b>Total dépenses</b>	<b>86 800 €</b>	<b>Total aide publique 100%</b>	<b>86 800 €</b>

Le pays de Balagne assure avoir les ressources budgétaires pour assumer les dépenses induites par le projet.

Le comité syndical du PETR du Pays de Balagne après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement pour le fonctionnement du GAL sur l'année 2024 tel que présenté,
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide LEADER,
- **CHARGE** le Président du GAL de toutes les formalités relatives à cette affaire, de la demande de financement au paiement final du solde.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20240306-2024-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024  
Publication : 07/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE CORSE

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne ([www.pays-de-balagne.corsica](http://www.pays-de-balagne.corsica)) pendant un délai de deux mois.

Fait et délibéré, le mercredi 6 mars 2024.

**Pays de  
Balagne**  
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

Le Président,  
M. Jean-Marie SEITE

Le secrétaire de séance,



A handwritten signature in blue ink, enclosed in a blue oval. The signature appears to be 'F. J. Seite'.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20240306-2024-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024  
Publication : 07/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

